

UNITED NATIONS

ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCIL

NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL

UNRESTRICTED

E/CN.4/75

15 December 1947

FRENCH

Original : ENGLISH

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

DEUXIEME SESSION

Proposition soumise par le délégué du Liban

La délégation du Liban propose d'ajouter à la fin de la Convention le passage suivant :

"Rien dans la présente Convention ne pourra être interprété comme donnant à quiconque le droit de se livrer à une activité quelle qu'elle soit, tendant à rendre impossible l'exercice d'aucun des droits et libertés énoncés dans le présent instrument."